

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTÉRIEURE

Liste des pièces à fournir



CRÉDIT FONCIER

Vous souhaitez souscrire votre prêt immobilier au Crédit Foncier et adhérer à une assurance emprunteur auprès de la compagnie de votre choix pour sécuriser votre crédit.

Dans le cadre de la déliaison et substitution de votre assurance, vous devez nous transmettre certains éléments pour nous permettre de prendre en compte votre demande.

Consultez sans plus attendre les informations mentionnées ci-dessous.

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE DE VOTRE DEMANDE LORS DE VOTRE DÉPÔT DE DOSSIER DE PRÊT

Pour l'étude de faisabilité de votre demande d'assurance extérieure, vous devez remettre à votre Conseiller commercial les **Conditions Générales** ou la **notice d'information** ou tout autre document (Conditions Particulières, certificat d'adhésion, attestation d'assurance, certificat d'assurance, conditions spécifiques, devis) relatif au contrat d'assurance que vous souhaitez souscrire.

Si le contrat présente un niveau de garantie répondant aux exigences minimales du Crédit Foncier, l'acceptation de délégation d'assurance de votre contrat vous sera notifiée par un courrier d'accord.

Si le contrat ne présente pas un niveau de garanties répondant aux exigences minimales du Crédit Foncier, il vous sera adressé un courrier motivé de refus de délégation d'assurance. Dans ce cas, vous avez toujours la possibilité de souscrire au contrat d'assurance groupe proposé par le Crédit Foncier ou de soumettre une nouvelle demande de délégation d'assurance.

LISTE DES PIÈCES DEMANDÉES POUR L'ÉMISSION DE VOTRE OFFRE DE PRÊT


Après réception de votre courrier d'accord et afin d'établir votre offre de prêt, vous devrez obligatoirement communiquer à :

 **CREDIT FONCIER**
TSA 83 333
92894 Nanterre Cedex 9

- l'une des pièces suivantes signée : **Conditions Particulières, certificat d'adhésion, attestation d'assurance, certificat d'assurance, conditions spécifiques, ou tout autre document équivalent,**
- **l'échéancier des cotisations,**
- **la délégation d'assurance** stipulant que le Crédit Foncier est le bénéficiaire du contrat si cette mention n'apparaît pas dans les Conditions Particulières ou le certificat d'adhésion.

LISTE DES PIÈCES DEMANDÉES APRÈS L'ÉMISSION DE VOTRE OFFRE DE PRÊT

Vous pouvez effectuer votre demande de changement d'assurance dans les 12 mois de l'acceptation de votre offre de prêt, mais aussi chaque année au-delà de la première année de signature de votre offre de prêt en indiquant vos nom, prénom et le numéro de votre prêt principal à :

 **CREDIT FONCIER**
TSA 83 333
92894 Nanterre Cedex 9

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR EXTÉRIEURE

Liste des pièces à fournir



Pour l'étude de faisabilité, vous devrez nous transmettre une demande écrite :

- dans les 12 mois qui suivent la date de signature de votre offre de prêt,
- ou au-delà, au moins 2 mois avant la date d'anniversaire de la signature de votre offre de prêt .

Ces demandes devront être accompagnées des éléments suivants:

- les **Conditions Générales** ou la **notice d'information** relative au contrat d'assurance,
- l'une des pièces suivantes signée : **Conditions Particulières, certificat d'adhésion, attestation d'assurance, certificat d'assurance, conditions spécifiques , ou tout autre document équivalent**, précisant pour chaque prêt concerné par la demande :
 - la délégation d'assurance stipulant que le Crédit Foncier est le bénéficiaire du contrat,
 - les garanties proposées dans le contrat,
 - les quotités par emprunteur,
 - le montant du capital assuré,
 - le coût total en euros sur la durée totale,
 - l'échéancier ou tout autre document précisant le montant des cotisations pour la durée totale de chaque prêt,
 - les dates d'effet et de cessation de garanties.

Si votre dossier est complet, le Crédit Foncier vous répondra dans les 10 jours à réception de la demande.

Si le contrat présente un niveau de garanties répondant aux exigences minimales du Crédit Foncier, un courrier d'accord et un avenant de substitution vous seront adressés.

Si le contrat ne présente pas un niveau de garanties répondant aux exigences minimales du Crédit Foncier, il vous sera adressé un courrier motivé de refus de l'assurance.